

**Décision du Président n° 2023_AJMP_158**

Thème : Commande publique

Objet : Marché de fourniture et livraison de matériels informatiques pour la Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon (C2023-FCS-15)

Pôle : Ressources

Contexte :

L'objet de la consultation est de permettre l'acquisition de matériels informatiques pour la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) et la Ville de Briançon. Il s'agit d'une commande d'ordinateurs portables, d'ordinateurs ultra-portables, d'ordinateurs de bureau tout-en-un et d'équipements multimédia pour la CCB et la Ville.

Ainsi, une consultation a été lancée le 02 octobre 2023, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au 25 octobre à 12h00.

La consultation était allotie en quatre lots : lot n°1 : ordinateurs portables, lot n°2 : ordinateurs ultra-portables, lot n°3 : ordinateurs tout-en-un, et lot n°4 : équipements multimédia.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- VU** la délibération n°2020-48 en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, soit 215 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de fourniture et livraison de matériels informatiques pour la Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon, dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé pour publication sur la plateforme d'achat, achat public (avis n°4007272) le 02 octobre 2023, et au BOAMP (avis n°23-136833) le 02 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT les offres reçues en date du 25 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 16 novembre 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de fourniture et livraison de matériels informatiques pour la Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon pour :

- **Le lot n°1 : ordinateurs portables, à l'entreprise MÉDIA MICRO EXTENSION**, représentée par Mme Michelangeli, sis 6-8 rue de Luce de Casabianca, 20200 Bastia, SIRET 330 540 386 00027, pour son offre d'un montant de 30 240,00 € HT soit 36 288,00 € TTC.
- **Le lot n°2 : ordinateurs ultra-portables, à l'entreprise COM NETWORK**, représentée par M. Lionel Imbert, sis 260 rue Denis Papin, Domaine de Tourillon, 13857 Aix-en-Provence cedex 3, SIRET 480 937 366 00023 pour son offre d'un montant de 7 010,40 € HT soit 8 412,48 € TTC ;
- **Le lot n°3 : ordinateurs de bureau tout-en-un est attribué à l'entreprise MÉDIACOM**, représentée par M.Karram Souhail, sis Technopole Château Gombert, Médiacom Systèmes, résidence O, 13013 Marseille, SIRET 450 502 687 00020, pour son offre d'un montant de 7 195,86 € HT soit 8 635,03 € TTC ;
- **Le lot n°4 : équipements multimédia, est attribué à l'entreprise ILIANE INFORMATIQUE**, représentée par M. Fabrice Corradini, sis 26 avenue des Prés verts, 74200 Thonon-les-Bains, SIRET 378 563 936 00202, pour son offre d'un montant de 2 749,00 € HT soit 3 298,80 € TTC.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

Le Président,



Arnaud MURGIA

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.